

Les Voyagements

THÉÂTRE DE CRÉATION EN TOURNÉE

Critères d'admissibilité des productions théâtrales au Répertoire des Voyagements

Mis à jour le 12 mars 2021

Table des matières

1	PRÉAMBULE	3
2	CRITÈRES D'ADMISSIBILITÉ	4
2.1	Compagnie de théâtre de création	4
2.2	Collectif.....	4
3	CRITÈRES D'ADMISSIBILITÉ D'UNE ŒUVRE DÉPOSÉE AU RÉPERTOIRE DES VOYAGEMENTS ..	5
4	PROCESSUS D'INSCRIPTION	5
4.1	Collectif, compagnie de théâtre ou agent de spectacles	5
4.2	Diffuseurs	5
5	RENSEIGNEMENTS.....	5

1 PRÉAMBULE

Pour favoriser l'accès des publics adultes – 16 ans et plus et non scolaires – au théâtre de création, les Voyagements ont mis en place différents outils, notamment le Répertoire des Voyagements regroupant les offres théâtrales provenant du Québec et de la francophonie canadienne.

Ce répertoire est un précieux outil de travail pour les membres diffuseurs des Voyagements pouvant s'y référer pour effectuer le repérage de spectacles admissibles aux Voyagements et concevoir leur programmation. Il est mis à la disposition des diffuseurs et des réseaux de diffusion membres des Voyagements.

Tout collectif, compagnie ou agent de spectacles peut inscrire, jusqu'au 31 mars, ses pièces de théâtre de création disponibles pour tourner la saison suivante (du 1er juillet au 30 juin) au Québec et dans la francophonie canadienne.

L'admissibilité des œuvres soumises est évaluée par le comité programmation des Voyagements selon les critères présentés ici. Le comité se réunit à trois reprises pendant l'année, soit en octobre, en décembre et en mars.

Une admission au Répertoire ne garantit pas la diffusion de l'œuvre au Québec ou dans la francophonie canadienne. Chaque diffuseur est autonome dans ses choix de programmation.

Le diffuseur qui reçoit un soutien du CAM en tournée ou de tout regroupement d'une autre discipline que le théâtre pour la diffusion d'une œuvre ne peut recevoir le soutien du Programme d'appui à la diffusion des Voyagements.

Théâtre de création

Les Voyagements qualifient de théâtre de création la production d'un texte théâtral inédit ou de sa traduction, une reprise d'une pièce de théâtre de création pour la tournée ou une relecture significative d'une œuvre théâtrale ou issue d'une autre discipline artistique. Le théâtre de création fait preuve d'audace dans son écriture, sa mise en scène, sa scénographie ou sa forme.

2 CRITÈRES D'ADMISSIBILITÉ

2.1 Compagnie de théâtre de création

Tout organisme à but non lucratif ayant pour mission la création, la production ou la diffusion d'œuvre en théâtre de création, s'adressant au public adulte – 16 ans et plus et non scolaire –, dont les activités sont soutenues par un organisme public de soutien aux arts (CAC, CALQ, CAM, CAO, etc.). Si la compagnie n'est pas soutenue financièrement au niveau de son fonctionnement par un organisme public de soutien aux arts, la production soumise aux Voyagements doit avoir été, pour sa part, soutenue à l'une des étapes de sa création, de sa production ou de sa diffusion.

Est admissible, tout organisme répondant aux conditions suivantes :

- Être un organisme à but non lucratif selon les lois du Québec ou du Canada;
- Faire appel à des artistes professionnels;
- Avoir les ressources nécessaires pour la réalisation de tournées sur le territoire du Québec ou de la francophonie canadienne.

Ne sont pas admissibles :

- Les compagnies ou producteurs à but lucratif.

2.2 Collectif

Un collectif désigne un groupe d'artistes professionnels, quel qu'en soit le nombre, œuvrant en théâtre de création, s'adressant au public adulte – 16 ans et plus et non scolaire –, dont les activités du collectif ou de ses membres sont soutenues par un organisme public de soutien aux arts.

Est admissible, tout collectif répondant aux conditions suivantes :

- Être basé au Québec ou au Canada;
- Faire appel à des artistes professionnels;
- Formé essentiellement en vue de créer, produire et diffuser des œuvres de théâtre de création;
- Avoir les ressources nécessaires pour la réalisation de tournées sur le territoire du Québec ou de la francophonie canadienne.

3 CRITÈRES D'ADMISSIBILITÉ D'UNE ŒUVRE DÉPOSÉE AU RÉPERTOIRE DES VOYAGEMENTS

Pour être admissible au répertoire des offres théâtrales des Voyagements, l'œuvre doit répondre aux critères d'admissibilité suivants :

- Être du théâtre de création destiné au public adulte – 16 ans et plus et non scolaire;
- S'appuyer sur un texte inédit, la reprise d'un texte inédit ou la relecture significative d'une œuvre dramaturgique;
- Faire preuve d'audace ou de prise de risque dans son écriture, sa mise en scène, sa scénographie ou sa forme de présentation;
- Être soutenue en théâtre par un organisme public de soutien aux arts pour sa création, sa production ou sa diffusion ou être produite par une compagnie soutenue au fonctionnement en théâtre.

Ne sont pas admissibles :

- Toutes autres productions en variétés, conte, danse, humour, performance et littérature.

4 PROCESSUS D'INSCRIPTION

4.1 Collectif, compagnie de théâtre ou agent de spectacles

Tout collectif, compagnie de théâtre ou agent de spectacles peut soumettre les pièces de théâtre de création au répertoire des offres théâtrales en remplissant le formulaire en ligne;

Chaque mois d'août, les collectifs d'artistes, compagnies artistiques et agents de spectacles sont invités à inscrire les productions théâtrales disponibles pour la tournée au Québec et dans la francophonie canadienne entre le 1er juillet et le 30 juin.

4.2 Diffuseurs

Tout diffuseur membre des Voyagements souhaitant inscrire une œuvre au répertoire des offres théâtrales, doit inviter le collectif, la compagnie ou l'agent à à remplir le formulaire de dépôt en ligne ou à consulter l'ESPACE PRO – POUR LES ARTSITES du site web des Voyagements.

5 RENSEIGNEMENTS

Pour toute question concernant le Répertoire des Voyagements, ses critères d'admissibilité et le fonctionnement des Voyagements, communiquez avec :

Hubert Côté, Agent de développement :

514-331-0603, poste 4 | hcote@lesvoyagements.com.